**Seine Maritime**

**Arrondissement de Dieppe**

**Commune de BLOSSEVILLE SUR MER**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES***

***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL:***

**L'an deux mil seize, le 09 mai**, le conseil municipal, légalement convoqué pour un conseil municipal, s'est réuni à la mairie à 19h30, sous la présidence de Pascal VANIER, Maire.

**Etaient présents :** VANIER Pascal, LOUVEL Jacques, HALLEBARD Mireille, WAGNER Annie, GRATIGNY Laurent, BLOSSEVILLE Laurent, MAURIQUE Laurence, GAILLANDRE Alain, BLOSSEVILLE Richard

**Absents excusés** : Sophie LEFEBVRE excusée pouvoir à BLOSSEVILLE Laurent

**Absent**: Marie-Line ROBILLARD

Date de convocation : 03 mai 2016

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

 **SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Laurent BLOSSEVILLE

**Compte rendu du 26 avril 2016**

Le compte rendu du 26 avril 2016 est approuvé à l’unanimité

**Schéma de mutualisation de la Communauté de communes de la Côte d’Albâtre :**

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d’un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d’une communauté de communes et ceux de ses communes membres dans l’année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La loi « NOTRe » a fixé le délai au 31 décembre 2015. Le rapport comprend, selon l’article L. 5211- 39-1 du CGCT, un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il doit être transmis pour avis (simple) aux conseils municipaux de toutes les communes membres. À défaut de délibération dans un délai de trois mois, l’avis de l’organe délibérant sera réputé favorable. Seul le schéma devra ensuite être approuvé par délibération du conseil communautaire, avant d’être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Cette mutualisation de moyens en personnels et matériels est un mode de gestion générant des coopérations plus ou moins fortes entre collectivités. Si la communauté de communes de la côte d’albâtre a fait appel à un cabinet d’études (le cabinet TERRIALIS), les élus et les agents des communes membres n’ont pas été associé à toutes les étapes de la conception du rapport. Aucun processus de contribution et de concertation n’a eu lieu. De plus, eu égard les relations difficiles entretenues avec la communauté de communes de la côte d’albâtre qui n’offrent pas un cadre propice et serein à un programme de mutualisation, je vous invite à adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriales de la République, dite loi NOTRe

VU la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales

CONSIDERANT l’absence de concertation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, Décide de donner un avis défavorable au projet de schéma de mutualisation proposé par la communauté de communes de la côte d’albâtre.

**Achat épareuse**:

Suite à l’acquisition du tracteur , il est nécessaire d’acquérir une épareuse afin d’effectuer l’entretien des talus et des chemins communaux.

Pour cela, plusieurs devis ont été demandés auprès des entreprises Ducastel, Dehont Agram et Normandie Motoculture.

Après examen des différents devis le conseil décide à l’unanimité de retenir le devis de l’entreprise Normandie Motoculture pour un montant de 7 505 € HT.

**Défense incendie :**

Mme Vicky Gaspard demande pour la création de son centre équestre, l’installation d’un point de défense incendie afin de pouvoir valider son projet.

vu l’obligation pour la commune de créer une défense incendie pour la création d’un centre équestre à Blosseville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide

* De créer une réserve incendie rue du bout du moulin à proximité immédiate du centre équestre.
* D’autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents si référant ainsi que les demandes de subvention auprès du Département de la Seine Maritime et de la D.E.T.R.

**Aménagement paysager le long du cimetière, salle communale et bout des marettes** :

Il est proposé de mettre du buis le long du cimetière, des rosiers buisson au pied du mur. La haie derrière le cimetière sera prolongée jusqu’au chemin barbaret.(à partir du préau)

Devant la salle des colombiers, des hortensias.

Au bout des marettes, des hortensias sous forme de bouture.

**Travaux sanitaires et accès PMR Salle des colombiers :**

Il est nécessaire d’effectuer des travaux pour la mise aux normes accès PMR des sanitaires de la salle les colombiers.

Plusieurs devis ont été demandés auprès de l’entreprise Ludo Service Habitat, Promex et Senecal de Luneray .

Après étude des différents devis, l’entreprise Ludo Service Habiat serait pressenti sous réserve de la pose de la porte.

**Questions diverses :**

* Spectacle « La taverne Munchausen » aura lieu le 02 juin à la salle les Colombiers.
* Le conseil souhaite recruter deux saisonniers pour la préparation de la fête de la moisson et l’animation des jeux insolites.
* La demande de subvention pour le remplacement du battant de la cloche de l’Eglise est refusée car le montant de la dépense est inférieur au montant minimum d’accord de subvention.
* Fonds d’Aide aux Jeunes : Le conseil est favorable à la participation de la commune à hauteur de 0.23€ par habitant pour l’année 2016.
* C.C.A.S : Le CCAS sera supprimé et sera transformé en commission.

N’ayant plus de questions à l’ordre du jour, la séance est levée à 21h30.